

quelque sujet que ce soit. Mon expérience des choses parlementaires est fort minime, mais permettez-moi de dire que le comité pourrait peut-être demander de nouvelles attributions pour l'examen de ces sujets, s'il juge à propos de le faire au cours de l'enquête. Je serais le dernier à m'opposer à une telle proposition du comité, que l'honorable député en ait l'assurance.

L'honorable député de Trinity (M. Roebuck) a exprimé plusieurs propositions intéressantes. J'ai eu soin d'en prendre note et le comité les examinera sans doute. Par exemple, l'honorable député prétend que la portée du règlement 21 est trop générale, qu'il faudrait la préciser davantage. Je crois comprendre que le comité qui a siégé en 1940 et 1941 a étudié la chose et sans doute ce sera l'une des principales questions qu'examinera le comité de cette année. L'honorable député de Parry Sound (M. Slaght) a examiné certaines des propositions de l'honorable député de Trinity. La composition du comité est telle que nous, qui n'en faisons pas partie, pouvons avoir l'assurance qu'il fera de ces sujets l'étude que réclame l'intérêt public.

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a également proposé que le comité étudie de nouveau toute la question de l'interdiction des groupements et des publications ainsi que celle de l'internement des particuliers. Je prends pour acquis que l'honorable député ne songeait pas à charger le comité d'examiner le cas de chacune des personnes internées. Voilà qui accommoderait énormément le ministère de la Justice, j'en suis sûr, mais je crains que le comité ne dispose pas des loisirs indispensables.

L'hon. M. HANSON: Je serais d'avis que cela dépasse le cadre des attributions du comité.

L'hon. M. ST-LAURENT: La portée du mandat est assez étendue et nous avons même considéré l'opportunité d'ajouter aux termes du projet de résolution, mais assurément pas en vue de confier au comité l'examen de cas particuliers. La première partie des propositions de l'honorable député ne dépasse pas du tout le cadre du mandat, car ces groupements et ces publications sont spécifiquement mentionnées dans les règlements. Etant autorisé à reviser les règlements, le comité aurait donc droit d'examiner la majeure partie des propositions de l'honorable député. Mais je ne crois pas que l'honorable député désire que le comité soit appelé à faire des recommandations touchant chacun des internés, mais plutôt que ce soit la politique générale portant sur la question qui doit faire l'objet de l'examen.

[L'hon. M. St-Laurent.]

Je déplore avec l'honorable député de Rose-town-Biggar (M. Coldwell) qu'il ne doive pas faire partie du comité cette année, car j'ai pris connaissance des rapports et je me rends compte du précieux concours qu'il a apporté au comité dans le passé. J'espère tout de même que, tout en n'étant pas membre du comité, il trouvera le moyen de comparaître et de permettre à ceux qui en font partie de profiter de son expérience selon qu'il le jugera opportun.

Il reste l'invitation lancée au ministre de la Justice par le chef de l'opposition de faire connaître à la Chambre son attitude personnelle et celle du Gouvernement à l'égard du parti communiste. La politique du Gouvernement n'a pas encore été arrêtée, et il me semble qu'au moment même où il propose la création d'un comité spécial chargé d'étudier cette question, il s'écarterait mal au Gouvernement ou à l'un de ses membres d'anticiper sur les conclusions de ce même comité en exposant sa politique future. Le Gouvernement étudiera sans doute avec le plus grand soin les recommandations que le comité jugera bon de lui soumettre.

Quant à l'attitude du ministre de la Justice lui-même, tout ce que je puis dire c'est qu'il se contente d'appliquer les règlements tels qu'ils existent ou tels qu'ils pourront exister. Ma tâche, si je la conçois bien, n'est pas de refaire ces règlements, mais de les appliquer. S'ils doivent être refaits, ils le seront par le Cabinet, après que chacun des ministres aura étudié de son mieux les recommandations que nous attendons du comité. Le programme une fois arrêté, j'espère qu'il me sera donné de l'exposer à la Chambre à un moment où il pourra faire l'objet d'une discussion. Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, je clos la discussion et aussitôt mes observations terminées la Chambre passera au vote. Le moment me semble donc mal choisi de faire une déclaration puisque la Chambre ne saurait la discuter. Mais, je le répète, quand le programme aura été arrêté, j'espère avoir l'avantage de l'exposer à la Chambre à un moment où il fera l'objet d'un débat.

(La motion est adoptée.)

THE NEW CANADIAN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR UN JOURNAL
DE VANCOUVER PUBLIÉ EN JAPONAIS ET EN
ANGLAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Je demanderai au secrétaire d'Etat s'il est vrai qu'un journal est publié à Vancouver sous le nom de *The New Canadian*, s'il est vrai que